

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 441 625,20 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU DIRECTOIRE
DU 21 MAI 2024

[...]

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte réunie le 29 mars 2024 a décidé d'une réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus.

Le Président rappelle ainsi que l'Assemblée Générale Mixte des associés du 29 mars 2024 a décidé, au regard de l'article L.227-18 du code de commerce, une **réduction du capital social d'un montant de 70 221,60 euros** pour le ramener de 3 441 625,20 euros à 3 371 403,60 euros, par voie d'annulation de **6 500 actions A** de 10,80 euros de nominal chacune et **2 actions D** de 10,80 euros de nominal chacune autodétenues par notre Société.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette même assemblée a conféré au Directoire tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

REDUCTION DU CAPITAL

Le Président indique au Directoire :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le **08 avril 2024**, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du **28 avril 2024**, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2024, le Directoire :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,

- a procédé à l'annulation de 6 500 actions A et 2 actions D.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Directoire constate que le capital de la Société est réduit d'une somme de 70 221,60 euros et que la réduction du capital est devenue définitive.

La différence entre la valeur nominale des actions autodétenues annulées (70 221,60 euros) et le prix global de rachat (511 000 euros), soit 440 778,40 euros sera imputé en totalité sur le compte « *prime d'émission* ».

MODIFICATIONS CONSECUTIVES DES STATUTS

Prenant acte des résolutions précédentes et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Directoire décide de modifier ainsi les statuts :

Il est ajouté à l'article 6 - **APPORTS - FORMATION DU CAPITAL** le paragraphe suivant :

" 6.11 Opération par suite de l'AGM du 29 mars 2024

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mars 2024 et d'une réunion du Directoire en date du 21 mai 2024, le capital a été réduit d'une somme de 70 221,60 euros, celui-ci étant ramené de 3 441 625,20 euros à 3 371 403,60 euros, par voie d'annulation de 6 500 Actions A et 2 actions D autodétenues par la Société. »

L'article 7.1 **Capital Social** sera rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 3 371 403,60 euros. Il est divisé en 312 167 actions dont 312 000 Actions A, 71 Actions C, 96 actions D d'une valeur nominale de 10,80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs. »

L'article 7.2 **Catégorie d'Actions** sera rédigé de la manière suivante :

« Les Actions sont réparties en trois (3) catégories :

- 312 000 Actions A,*
- 71 Actions C,*
- 96 Actions D. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

Le Directoire donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Certifié conforme
La Société Signature 304
Représentée par Monsieur Grégoire BISSON
Directrice Générale

